

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP – DE FRANCESCO D - GREFF H – KLEIN C - KOMLANZ E – LANG JB- LANG N - MULLER M - OLIVERO M – PROUST F - RINKENBACH R -SCHOUVER B – SIEBERT C - ZOWNIR STEINER M.

Membres absents excusés : CONRAD J - FELT T - GAUTAUX E - WICKULER G - ZINS M

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : FELT T à BARDA JP – GAUTAUX E à KLEIN C - WICKULER G à SCHOUVER B – ZINS M à GREFF H

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

Arrivée de F. PROUST

2. **Extinction éclairage public**

La question de l'extinction de l'éclairage public avait été évoquée dans les divers lors du précédent conseil. Suite à une majorité de voix pour, il avait été décidé de couper l'éclairage sur toute la commune à compter du 6 décembre de minuit à 5 heures du matin.

Le magazine « La Vie Communale » indique que s'agissant d'une mesure d'économie, il semble qu'une délibération décidant du principe de la coupure nocturne de l'éclairage soit préconisée, ainsi qu'un arrêté motivé.

Aussi, le maire propose l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental pour une durée de 3 à 4 mois afin d'avoir un résultat financier objectif.

Le conseil municipal vote par 13 votes pour (dont 2 par procuration), 3 votes contre (dont 1 par procuration) et 2 abstentions (dont 1 par procuration).

3. **Décision modificative – autorisation spéciale**

Le point est ajourné.

4. **Alarme incendie salle de musique et mairie**

L'adjoint en charge du service technique informe les conseillers que l'alarme incendie actuellement en place au niveau de la salle de musique et de la mairie n'est plus aux normes et nécessite un remplacement.

Il présente le devis obtenu de la Société Electr'obi de Petite-Rosselle pour le remplacement de cette dernière, à savoir 1 941,40€ HT soit 2 329,68€ TTC.

Le conseil autorise le maire à signer le devis et faire effectuer les travaux correspondants à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

5. Auto entrepreneur

En vue de parer aux besoins de personnel ponctuels au niveau de l'école et du Clos des arts, le maire propose de signer une convention avec Mme DUBOIS Angelina qui réside dans la commune.

Le prix de l'heure de prestation est fixé à 18€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer ladite convention, par 14 votes pour et 4 votes pour par procuration.

6. Bulletin communal

L'adjointe au maire présente les devis obtenus pour l'impression de 850 bulletins municipaux :

- L'HUILLIER - FLORANGE: 1 749,00€ HT soit 1 923,90€ TTC
- AROBASE - SEINGBOUSE = 1 924,00€ TTC

L'adjointe propose de retenir l'offre de l'imprimerie L'Huillier qui est la seule à proposer la réalisation d'un bon à tirer ; le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, et charge l'adjointe de faire exécuter l'impression des 850 bulletins.

7. Servitude Enedis

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sis à DIEBLING section 8 parcelle N°283 et 2.

Conformément à la convention sous seing privé du 7 juin 2022, le conseil municipal autorise à l'unanimité et 4 votes pour par procuration, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

8. Création de poste

La modification du temps de travail impliquant la création d'un nouveau poste, le titre de ce point se doit d'être modifié en conséquence.

Compte tenu de la demande de notre adjoint technique de réduire son temps de travail, réduction supérieure à 10% de son temps de travail actuel, il convient de créer un poste correspondant au temps de travail réduit.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 12,33/35^{ème} pour réaliser des travaux d'entretien à compter du 15/12/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration

9. Divers

- Remplacement poteau incendie rue des écoles
Cause fuite importante au niveau de la base du poteau incendie, Véolia a coupé l'alimentation. Le remplacement dudit poteau sera effectué par l'entreprise TP Klein Guy qui est la moins disante.
- Concert
Compte rendu du concert organisé par la mairie le 03/12/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Maire
GREFF Honoré

